



NOUVEAU

LES RÈGLES CHANGENT : de nouvelles exigences simplifiées

10 heures



de formation continue **SUR UN AN** 1^{er} septembre au 31 août

— Nouveaux diplômés : début l'année suivante —

De nombreuses activités admissibles



- Formations présentielle ou webinaires
- Colloques, congrès, séminaires, conférences
- Agir comme mentor, conférencier ou formateur : **5 heures** maximum / année
- Rédaction d'articles publiés | Projets de recherche en gouvernance : **5 heures** maximum / année
- Autoapprentissage par des lectures : **3 heures** maximum / année

Le tout portant sur des thématiques pertinentes au développement des compétences des administrateurs.

Une déclaration des heures allégée



Une fois l'an, l'ASC doit confirmer l'accumulation des 10 heures de formation continue.

Un champ est à cocher au dossier personnalisé en ligne (cas.ulaval.ca/dossierasc) pour une autodéclaration simple et rapide.

Une compilation facultative de chacune des activités.

Jusqu'à 5 heures excédentaires peuvent être reportées à l'année suivante.

Besoin d'idées de formations pertinentes?

Le CAS vous offre des forfaits répondant à ces exigences à un tarif avantageux!

PROGRAMME DE
PERFECTIONNEMENT
DES ADMINISTRATEURS
DE SOCIÉTÉS

Mettez
la barre
encore
+ haute.

cas.ulaval.ca/perfectionnement

Consultez le cas.ulaval.ca/formationcontinue pour tous les détails de la politique.



Des questions? 418 656-2630 / 514 842-2630 / info@cas.ulaval.ca